

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 23/18

SEANCE DU 12 JUIN 2023

Nombre de

Membres

En Exercice : 14

Présents : 9

Procuration : 3

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 juin 2023

Membres présents à la séance : Mmes MM. : BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie (arrivée à 18h45 pour le point n° 2 / absente pour la délibération n° 23/18).

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (Pouvoir à Joël PRUDHOMME, ARTERO Véronique, LECOQ Frédéric (Pouvoir à Laurent CARREZ), VERDET Patricia (Pouvoir à Pascale BOSSON).

Secrétaire de séance : Bernard FOUCART

Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation – modification du tableau des emplois permanents

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire expose :

Compte-tenu du départ en retraite au 1^{er} août 2023 d'un Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles, et compte tenu que l'agent actuellement en poste dans le cadre du remplacement donne toute satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est prévu de la stagiairiser sur un poste d'agent d'animation faisant office d'ATSEM.

Monsieur le maire donne lecture du tableau des emplois qui sera modifié en conséquence. Et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer un poste d'agent d'animation annualisé à hauteur de 28.33/35^e.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** le maire à créer au tableau des emplois, un poste d'agent d'animation annualisé à hauteur de 28.33/35^e.
- ⇒ **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 30 août 2023.
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers en rapport avec cette décision.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Bernard FOUCART

Le Maire,



Denis MOSSAZ